

ÇA SE PASSE

Se préparer à la retraite

/// Afin de bien se préparer à la retraite, l'UCP, mouvement social des aînés, organise une formation. Vous êtes fraîchement (pré)-retraité ou allez l'être cette année ? Cette formation est faite pour vous !

Au départ des expériences, des questionnements, du vécu de jeunes retraités, nous avons programmé ces deux soirées basées sur les échanges et la convivialité. Nous y aborderons des thèmes tels que le dossier pension, les changements financiers, les adaptations en matière de santé, les activités dans notre région,...

Cette formation se déroulera les **jeudis 19 et 26 mai**, à partir de 17h, dans les locaux de la Mutualité chrétienne, rue Saint-Brice, 44 à Tournai. Le coût de la formation s'élève à 8 euros pour les membres de l'UCP et 20 euros pour les non-membres (affiliation d'un an au mouvement offerte). Les collations et le repas sont compris.

Pour recevoir le programme complet ou vous inscrire, contactez le 069 25 62 62.

Mieux comprendre les droits de succession

/// L'UCP, mouvement social des aînés, organise une conférence-débat sur le thème des droits de succession. Cette conférence sera animée par Me Philippe Dumon, notaire.

Il abordera les droits de succession d'une manière générale mais plus particulièrement :

- > Qu'est-ce qu'un bien ?
- > Comment transmettre les biens aux enfants, petits-enfants,...
- > Qu'en est-il des familles recomposées ?

L'exposé sera suivi d'un échange de questions-réponses.

Où ? Dans les locaux de la Mutualité chrétienne, 8 rue Saint-Joseph à Mouscron. Salle 3.

Quand ? Le jeudi 19 mai à 14h.

Gratuit pour les membres UCP, 3 euros pour les non-membres.

Intéressés ? Envie de plus d'informations ? Contactez l'UCP au 056 39 15 50.

Le service social vous informe

Réduction d'impôts pour les personnes handicapées

Le contribuable dont le ménage se compose d'une ou plusieurs personnes handicapées peut bénéficier d'une ou de plusieurs réductions d'impôts, que ce soit sur l'impôt sur les personnes physiques ou sur le précompte immobilier. Qui peut prétendre à ces réductions et quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Réduction d'impôts sur les personnes physiques

Si votre revenu se compose exclusivement d'indemnités de maladie, l'administration vous accordera automatiquement une réduction.

Une réduction supplémentaire peut également être octroyée aux contribuables reconnus atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins. Il s'agit en fait de l'octroi d'une quotité supplémentaire exemptée d'impôt pour un adulte handicapé, contribuable lui-même ou personne à charge. Pour un enfant, elle varie selon le nombre d'enfants à charge. L'enfant handicapé est compté pour deux dans le calcul du nombre d'enfants à charge.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- > Pour les enfants : ils doivent être reconnus atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66% au moins.
- > Pour les adultes, qu'ils soient contribuables ou personnes à charge : ils doivent être reconnus atteints d'une incapacité physique ou mentale de 66% par l'INAMI ou reconnus comme ayant une réduction d'autonomie fixée à 9 points minimum par le SPF-Prestations aux personnes handicapées. Ces reconnaissances doivent avoir été constatées avant l'âge de 65 ans.
- > Le handicap pris en considération dans le calcul des impôts de l'année doit avoir été établi au 1<sup>er</sup> janvier de

l'exercice d'imposition.

Chaque année, lors du remplissage de la déclaration, le handicap doit être mentionné. Une attestation officielle doit être jointe la première fois.

Réduction en matière de précompte immobilier

Comme chef de famille handicapé ou personne handicapée isolée, vous pouvez bénéficier en tant que propriétaire ou locataire, d'une réduction de précompte immobilier de 125 euros. La réduction est octroyée pour l'habitation dans laquelle la personne handicapée a son domicile officiel selon le registre de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'une habitation et que vous avez des personnes handicapées à charge, vous pouvez obtenir une réduction de 250 euros pour chaque personne handicapée à charge, y compris le conjoint ou le cohabitant légal. Pour avoir droit à la réduction pour personne handicapée à charge, vous devez, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, avoir à votre charge une personne handicapée qui est atteinte à 66% au moins d'une insuffisance ou diminution de capacité physique ou psychique du chef d'une ou plusieurs affections, constatées avant l'âge de 65 ans.



Vous souhaitez des informations complémentaires sur ces réductions ou des infos sur d'autres avantages sociaux ?

N'hésitez jamais à contacter le service social de la Mutualité chrétienne :  
 > **MONS** : 3 rue des Canoniers - 065 40 26 75 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h.

> **MOUSCRON** : 8 rue Saint-Joseph - 056 39 15 45 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, le mercredi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h

> **TOURNAI** : 4 rue de Paris - 069 84 65 38 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

> **TOURNAI** : 44 rue Saint-Brice - 069 25 62 51 - le lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h.

Assurance complémentaire

Allergies : une intervention pour les traitements désensibilisants

En étant membre de la Mutualité chrétienne, quel que soit votre âge, vous bénéficiez d'une intervention jusqu'à 25 euros par an pour tout traitement désensibilisant.

Eternuements incessants, asthme, toux, rhinite, bronchite, conjonctivite, eczéma, démangeaisons, migraines, diarrhée... Derrière ces symptômes se cache peut-être une allergie.

Le problème des allergies nécessite de bien identifier le ou les allergènes, de connaître les conseils de prévention et d'évitement, et dans certains cas, d'être suivi par un médecin spécialisé.

Comment savoir si on est allergique ?

L'apparition de certains signes récurrents (aux changements de saisons, lors d'un passage dans un lieu poussiéreux, en cas de contact avec certaines substances,...) peut permettre de faire un lien de cause à effets. Pour vérifier vos soupçons, une prise de sang sera nécessaire. Elle permettra à votre médecin de savoir

si l'on s'agit bien d'une allergie ou de réactions d'hypersensibilité. Si nécessaire, l'allergologue vous fera passer des tests pour établir un diagnostic détaillé.

Les traitements possibles

La méthode la plus efficace est d'éviter tout contact avec l'allergène. Si l'éviction de l'allergène n'est pas suffisante, le médecin pourra prescrire un traitement médicamenteux (corticoïdes, antihistaminiques...) pour prévenir ou empêcher l'action allergique. Un autre moyen est la désensibilisation qui consiste à habituer petit à petit l'organisme à l'allergie pour éviter la réaction, mais attention, tous les allergènes ne peuvent en faire l'objet.

L'apparition de certains signes récurrents peut permettre de faire un lien de cause à effets.

La Mutualité chrétienne intervient dans les traitements désensibilisants

Pour bénéficier de l'intervention de la Mutualité chrétienne, vous devez être en ordre de cotisation d'assurance complémentaire. Pour être remboursé, il vous suffit de remettre vos preuves d'achat (attestations BVAC reçues en pharmacie) accompagnées d'une vignette de mutuelle à votre conseiller mutualiste habituel ou de les déposer dans l'une de nos boîtes aux lettres.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez également commander gratuitement la brochure "Allergies, faisons le point!".



**ESPACE SANTÉ**  
www.qualias.be

**Tensiomètre OMRON M6 Comfort**

**NEW**

- > Brassard préformé
- > Détection de pulsations irrégulières
- > Détection de mouvement
- > Mémoire

**115€85 €\***

**OMRON**  
www.msh.be

Liste des magasins		
Mons	065 34 24 40	Rue des Canoniers, 1
Ath	068 55 33 55	Rue Haute, 25
Mouscron	056 56 12 60	Rue du Bas-Voisinage, 77
Tournai	069 84 44 84	Rue Saint Brice, 56
Comines	056 85 32 30	Rue de Werwicq 13

\*Recupel et TVA inclus. Offre réservée aux membres de la Mutualité chrétienne en ordre de cotisation.

**Mutualité chrétienne Hainaut Picardie**  
 Rue Saint-Brice 44, 7500 Tournai  
 Éditeur responsable : Virginie De Clercq  
 Fax : 069 21 25 65  
 E-mail : haipi@mc.be

**Tél. 069 25 62 11**

